

VILLE DE CINEY



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL**

SEANCE DU 26 août 2024

**OBJET : 14. URBANISME - Division
favorable**

- Chemin de Franlieu à Serinchamps - Avis

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFFE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD,
Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : /

LE COLLÈGE COMMUNAL :

Vu le courrier des Maîtres LAMBINET - GENIN daté du 29/07/2024 et reçu en nos bureaux le 31/07/2024 relatif à la division du bien suivant : - 3e division, HAVERSIN, section C n°258C - 3e division, HAVERSIN, section D n°31C- 31E;

Attendu que le projet de division suscite l'observation suivante qui devra figurer dans l'acte de vente, conformément à article D.IV.102 du nouveau Code du Développement Territorial :

Planologie :

Le bien sis Chemin de Franlieu-Serinchamps à Haversin est situé en PERIMETRE D'INTERET PAYSAGER et ZONE AGRICOLE au Plan de Secteur et en Zone agricole au Schéma de Développement Communal.

Le bien est également traversé par plusieurs axes de ruissellement concentré.

EMET :

un avis favorable sur cette division

Par ailleurs, le C.C. ne prend (conformément à l'article D.IV.99 du CoDT) aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer sur le bien des actes et travaux visés à l'article D.IV.4 tant que les parcelles ne sont pas valablement équipées. Le collège se réservant le droit d'exiger que l'équipement soit à charge des futurs demandeurs.

L'analyse exposée dans le présent document ne lie en rien le Collège communal et les services de l'administration pour l'instruction des futurs dossiers. Le collège communal et les services de l'administration ne se positionneront définitivement sur une éventuelle demande de permis qu'après

réception d'un dossier dûment complété, des avis sollicités dans le cadre de ladite demande, des documents déposés au dossier ou reçus de toutes instances susceptibles d'éclairer l'autorité ainsi que des résultats des éventuelles mesures de publicité qui seront mises en œuvre et sur base de l'ensemble de la législation en vigueur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE COLLÈGE,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

La Directrice Générale,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

Nathalie CONSTANT



Frédéric DEVILLE

Par Délégation
Art.L1132-4 du CDLD
G. MILCAMPS
Echevin